

Madame, Monsieur,

Vous êtes détenteurs de parts du FCP ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP géré par la société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER.

Nous souhaitons vous informer de notre décision de transformer ce fonds en compartiment de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) ECHIQUIER.

### **1. Les opérations**

La direction de La Financière de l'Echiquier a décidé que le FCP ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP serait absorbé le 15 septembre 2020 par le compartiment ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP de la SICAV ECHIQUIER. Cette opération va avoir pour conséquence l'attribution à votre profit, d'actions équivalentes du compartiment ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP de la SICAV ECHIQUIER en contrepartie des parts du FCP ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP que vous possédez aujourd'hui. Le code ISIN et l'historique de performance seront conservés.

Cette décision est justifiée par la volonté d'offrir aux investisseurs d'ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP l'accès à une gouvernance pilotée par un conseil d'administration. En effet la SICAV ECHIQUIER contrairement au FCP ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP, dispose d'un conseil d'administration, et les investisseurs en leur qualité d'actionnaires, disposent du droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales. Chaque action octroyant un droit de vote, les investisseurs disposeront d'un droit direct sur le capital du compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.

La direction de La Financière de l'Echiquier, a également, décidé d'apporter une modification aux actifs utilisés, et plus précisément aux actions. L'évolution du paragraphe est précisé dans le tableau ci-après.

Ces modifications ont été agréées par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21/07/2020.

Dans ce cadre et à compter du 15 septembre 2020, date d'arrêté de l'opération d'apport par voie de fusion-absorption sur la base des valeurs liquidatives datées du 14 septembre 2020, la totalité de vos parts et/ou fractions de part ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP seront automatiquement échangées contre des actions et/ou fractions d'action ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP du même code ISIN comme suit :

- parts A du fonds ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP (FR0013403706) en actions A du compartiment ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP (FR0013403706)
- parts F du fonds ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP (FR0013387354) en actions B du compartiment ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP (FR0013387354)
- parts G du fonds ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP (FR0013403714) en actions G du compartiment ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP (FR0013403714)

- parts I du fonds ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP (FR0013387339) en actions I du compartiment ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP (FR0013387339)
- parts IXL du fonds ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP (FR0013480431) en actions IXL du compartiment ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP (FR0013480431)

Si vous ne souhaitez pas participer à cette opération vous pouvez obtenir le rachat de vos parts sans frais jusqu'au 8 septembre 2020.

## 2. Les modifications entraînées par l'opération

Le profil de risque :

Modification du profil rendement / risque : OUI

Augmentation du profil rendement / risque : NON

La modification du profil rendement / risque du compartiment n'est toutefois pas significative. Le seuil de 65% minimum d'actions de petites et moyennes capitalisations (inférieure à 10 Milliards d'euros) a été supprimée mais ces actifs restent majoritaires dans le portefeuille.

Augmentation des frais : NON

La forme juridique de votre investissement va être modifiée. En effet, vous êtes actuellement porteurs de parts d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ayant adopté la forme d'un fonds commun de placement (FCP). En cette qualité, vous disposez d'un droit de copropriété sur les actifs de votre fonds proportionnel au nombre de parts détenues et les décisions de gestion sont prises par la société de gestion de votre fonds. Suite à la fusion décrite ci-dessus, vous deviendrez actionnaire d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ayant adopté la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV). Par conséquent, vous disposerez d'un droit direct sur le capital du compartiment absorbant proportionnel au nombre d'actions possédées et les décisions de gestion sont prises par les organes sociaux du compartiment absorbant (conseil d'administration et assemblées générales). A ce titre, vous pourrez vous exprimer et voter au sein des assemblées générales, chaque action octroyant un droit de vote

### Tableau comparatif des éléments modifiés

	FCP : ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP	COMPARTIMENT DE LA SICAV ECHIQUIER : ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP
Forme juridique de l'OPCVM	Fonds Commun de Placement (FCP)	Compartiment d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
Forme titres de propriétés	Parts	Actions
Droits de vote	Le fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.	Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Actifs utilisés « Actions »	<i>Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap est investi à hauteur de 65% minimum en actions de petite et moyenne capitalisation (inférieure à 10 milliards d'euros) et ainsi jusqu'à 35% en actions de capitalisation supérieure à 10 milliards d'euros</i>	<i>Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap est investi sur des valeurs de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation. Il est toutefois à noter que le compartiment est majoritairement exposé à des actions de petite et moyenne capitalisation (inférieure à 10 milliards d'euros).</i>
--------------------------------	--	--

### 3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappellerons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du compartiment ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP de la SICAV ECHIQUIER disponible sur simple demande auprès de la société de gestion :

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER  
53, avenue d'Iéna  
75 116 Paris  
Tél : 01.47.23.90.90

Si l'opération détaillée précédemment vous convient, aucune action de votre part n'est nécessaire. Dans le cas contraire, vous avez la possibilité de sortir du fonds sans frais jusqu'au 8 septembre 2020.

Le rapport de fusion préparé par le commissaire aux comptes ainsi que les attestations se rapportant à la fusion émises par le dépositaire du FCP ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP et de la SICAV ECHIQUIER sont disponibles au siège du gestionnaire financier de votre FCP, La Financière de l'Echiquier.

Fiscalité applicable pour les résidents français : pour les personnes physiques, la plus-value d'échange bénéficie du sursis d'imposition jusqu'à la cession des actions. Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-OA du Code Général des Impôts.

Pour les résidents étrangers : si vous avez des questions sur la fiscalité applicable compte tenu de votre résidence fiscale, de votre situation personnelle ou du support d'investissement, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Je vous invite à prendre contact avec votre conseiller pour toute demande d'information concernant vos placements financiers.

Vous trouverez en annexe :

- Une comparaison complète des frais applicables.
- Des informations sur le calcul de parité de fusion qui vous permettront d'évaluer le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP que vous recevrez en contrepartie des parts de ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP détenues à ce jour.
- Des informations complémentaires sur les modalités de souscriptions et rachats avant et après l'opération de fusion.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée à travers vos souscriptions dans le fonds ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos sincères salutations.

**La Direction Générale de La Financière de l'Echiquier**

## ANNEXE 1

### ❖ Tableau comparatif des frais

Les frais restent identiques.

Pour rappel, les frais sont les suivants :

	Part A/ Action A	Part F/ Action F	Part G/ Action G	Part I/ Action I	Part IXL/ Action IXL
Commission de souscription	3% max	3% max	3% max	3% max	3% max
Commission de rachat	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Frais de gestion	2.392% max	0,60% max	1,35% max	1% max	0,70% max
Commission de performance	Néant	15%	Néant	Néant	Néant
Commissions de mouvement	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

### ❖ Modalités de l'opération de transformation et information sur le calcul de la parité

La date de fusion est arrêtée au 15 septembre 2020.

L'opération de fusion sera effectuée sous contrôle du Commissaire aux Comptes sur la base de la parité d'échange découlant de la valeur liquidative du FCP.

**La parité** de fusion sera de 1 action du compartiment ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP de la SICAV ECHIQUIER pour 1 part du FCP ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP détenue.

Dès réalisation de la fusion, les porteurs des parts d' ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP recevront un avis d'opération indiquant le nombre d'actions attribuées.

Au jour de la réalisation définitive de la fusion, le fonds ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP sera dissout de plein droit. L'intégralité du passif absorbé étant pris en charge par le compartiment de SICAV absorbant, la dissolution du FCP absorbé ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

A compter du 15 septembre 2020, les porteurs actuels du fonds ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP seront détenteurs d'actions du compartiment ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP de la SICAV ECHIQUIER et pourront à ce titre demander le rachat de leurs actions chaque jour de bourse ouvert à Paris.